



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES POMPIERS

Demande pour le Fonds de secours aux sinistrés

Les subventions du Fonds de secours aux sinistrés de l'AIP sont octroyées dans le but de fournir de l'argent pour les dépenses d'urgence des membres de l'AIP souffrant de difficultés financières dans une zone états-unienne ou canadienne déclarée comme sinistrée ou dans des cas de catastrophes naturelles ou provoqués par l'homme comme les inondations, les ouragans, les tornades, les séismes, les éboulements, les sécheresses, ou les troubles publics comme définis par le président général de l'AIP. Le membre doit habiter dans la zone ayant été déclarée comme sinistrée.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Numéro de section locale de l'AIP : _____

Numéro de membre de l'AIP : _____

Nom complet : _____

Nom de famille

Prénom

Initiale de second prénom

Adresse : _____

Adresse civique

Appartement/N° d'unité

Ville

Province

Code Postal

Téléphone : _____ Téléphone secondaire : _____

Adresse courriel : _____

Une fois la demande remplie reçue, et après la vérification du sinistre et des besoins du membre, l'AIP enverra un chèque qui sera versé de la manière la plus directe et rapide possible en prenant en compte les instructions du membre individuel et du président du syndicat affilié de l'AIP.

PRÉFÉRENCES DE DÉPÔT

Où souhaitez-vous que le chèque soit envoyé?

Par courrier : _____

Adresse civique

Appartement/No d'unité

Ville

Province

Code postal

Dépôt direct dans mon compte bancaire (Vérifiez avec votre banque pour vous assurer que cette option est disponible) :

Nom de la banque

Numéro de compte bancaire

Numéro d'acheminement

Un membre ne peut accéder à l'aide que si il ou elle a subi la perte catastrophique de sa maison, la rendant inhabitable. Le membre doit fournir la preuve de la destruction de sa maison (p. ex. une photo) et une déclaration qu'il ou elle a été déplacé de sa maison. Les versements du fonds ne sont disponibles qu'aux membres actuels de l'AIP souffrant d'un sinistre de caractère catastrophique se traduisant par des difficultés financières et ne seront pas octroyés afin de couvrir les coûts de réparation, de rénovation ou de construction d'un bâtiment ou d'une propriété. Les versements ne sont octroyés que pour des fournitures et des services d'habitation, alimentaires et médicaux, l'habillement, et d'autres secours aux sinistrés immédiats similaires. Le montant maximum de cette subvention est de 500 \$ pour tout événement de sinistre unique. Les fonds sont prévus pour les fournitures et les services d'habitation, alimentaires et médicaux, l'habillement, et d'autres secours aux sinistrés immédiats similaires. Les fonds ne sont PAS octroyés pour les réparations, les rénovations ou la construction de propriétés. **Les fonds ne sont PAS non plus octroyés afin de payer pour les aliments après une perte de courant NI pour les membres à qui l'on a exigé qu'ils évacuent leurs maisons avant ou pendant le sinistre et où aucun dommage catastrophique n'a été constaté.** Plusieurs fonds ne seront pas octroyés pour des membres de l'AIP habitant sous le même toit et dépassant la limite du fonds mentionnée ci-dessus. Par exemple, si l'époux et l'épouse sont des membres de l'AIP, ils ne peuvent collectivement recevoir qu'une subvention allant jusqu'à 500 \$ pour un événement de sinistre unique.

Décrivez votre sinistre de caractère catastrophique et les difficultés financières exigeant une subvention du Fonds de secours aux sinistrés :

RENSEIGNEMENTS SUR LE SYNDICAT AFFILIÉ

Numéro de section locale de l'AIP : _____

Nom complet du président : _____
Nom de famille *Prénom* *Initiale de second prénom*

Adresse: _____
Adresse civique *Appartement/N° d'unité*

_____ *Ville* *Province* *Code postal*

Téléphone : _____ Adresse courriel : _____

VÉRIFICATION DE LA DEMANDE PAR L'OFFICIER DU SYNDICAT AFFILIÉ

En tant que président du syndicat affilié de l'AIP pour lequel le demandeur ci-dessus est en règle, je confirme l'exactitude de la demande du membre pour la subvention du Fonds de secours aux sinistrés de l'AIP et je demande à ce que les fonds :

- Me soient envoyés, puis je les remettrai au membre.
- Soient envoyés ou déposés dans le compte en banque du membre (avec les renseignements fournis).

Signature : _____

Toutes les demandes d'aide doivent être soumises dans les 14 jours de la date du sinistre en utilisant le Formulaire de Demande du Fonds de secours aux sinistrés de l'AIP. Toutes les demandes doivent être faites par le biais du président du syndicat affilié du membre de l'AIP. Le président du syndicat affilié de l'AIP doit vérifier l'exactitude de la demande du membre pour la subvention de secours aux sinistrés.

Toutes les demandes de subventions de secours aux sinistrés doivent être envoyées au vice-président de district de l'AIP où le sinistre a eu lieu ou directement à :

Chairman
IAFF Disaster Relief Fund
c/o Division of Occupational Health, Safety and Medicine
International Association of Fire Fighters
1750 New York Avenue, NW
Washington, DC 20006

Ce formulaire, ainsi que tous les documents pertinents (p. ex. les photos), peuvent être envoyés par courriel à disasterrelief@iaff.org ou faxés au **(202)737-8418**.